

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION
PA/2020/12/91

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU la pétition en date du 21 décembre 2020

Par laquelle Monsieur Philippe FOUCARD, 45 bis rue Charles de Gaulle, 29940 La Forêt-Fouesnant, demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement, rue de Penn Ar Ster, Commune de La Forêt Fouesnant, afin d'y exécuter un déménagement, le lundi 28 décembre 2020.

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule en vue de déménager, aux conditions spéciales suivantes :

L'occupation du domaine public sera annoncée et signalée durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 3 – La circulation routière sera barrée **Rue de Penn Ar Ster**, au droit du n°646 et de l'intersection de la rue Neuve, commune de La Forêt Fouesnant. La chaussée sera interdite à la circulation pour permettre le stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 2 – La présente autorisation n'est valable **que pour la journée du lundi 28 décembre 2020**. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

ARTICLE 4 – Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 –

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET-FOUESNANT.
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
- M. Philippe FOUCARD, pétitionnaire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 22 décembre 2020

Le Maire,
Daniel GOYAT

